



INTERDICTION D'ARROSAGE

CONSERVATION DE L'EAU POTABLE

Attention à tous les usagers de réseaux d'aqueduc. En raison de la période de chaleur et des faibles précipitations des dernières semaines, nous avons atteint un niveau record de consommation d'eau potable.

En date du 5 juillet 2018, il y a interdiction de consommation d'eau pour toutes les utilisations extérieures (exemple : arrosage du gazon, des plantes, du jardin, gicleurs automatisés, lavage de véhicules, remplissage de piscine, etc.) pour toutes les propriétés reliées à un réseau d'aqueduc.

CETTE INTERDICTION SERA MAINTENUE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Des inspections régulières auront lieu
et des constats d'infraction seront remis aux fautifs

Le service d'Urbanisme ne délivrera aucun permis spécial d'arrosage. La collaboration de tous est nécessaire afin de rétablir la consommation d'eau potable à un niveau normal. S.V.P. conservez l'eau potable pour les besoins de consommation domestique et pour permettre à la Municipalité d'intervenir en cas d'incendie. La Municipalité tient à préciser que la qualité de l'eau distribuée à la population n'est pas compromise. Pour vérifier s'il y a levée de l'avis d'interdiction, vérifier sur le site www.sainte-melanie.ca dans la section avis public ou sur la page facebook de la Municipalité. Merci de votre collaboration. Service des travaux publics : 450 889 5871 poste 236.



Municipalité de
Sainte-Mélanie